

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 octobre 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Suivi des recommandations du rapport d'observations de la Chambre Régionale des
Comptes (CRC)**

Le contrôle de gestion exercé par la chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne vérifie le bon respect des règles de comptabilité publique par une collectivité locale mais examine également sa situation financière. À l'issue de ce contrôle, un rapport d'observations définitives est produit, que la collectivité présente et soumet au débat de son assemblée délibérante.

La loi précise que la collectivité doit élaborer, au cours de l'année suivant la publication de ce rapport, un rapport sur l'état d'avancement de prise en compte des recommandations.

La commune de Quimper a fait l'objet d'un examen de gestion pour les années 2014 à 2019. Le rapport d'observations définitives a été présenté et débattu lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020.

Le présent rapport présente sous forme synthétique l'état d'avancement de prise en compte des recommandations émises par la CRC. Ces recommandations sont les suivantes :

N° recommandation	Recommandation
1	Élaborer sans délai et soumettre rapidement au conseil municipal la délibération fixant les conditions financières et patrimoniales de chaque ZAE à l'EPCI
2	Supprimer le budget annexe ZAE
3	Notifier à la SEM Breizh la décision de l'organe délibérant de se désengager du capital de cette société

4	Mettre en œuvre le RIFSEEP
5	Appliquer la durée légale du temps de travail de 1607 heures
6	Proposer au conseil municipal de se prononcer sur la liste des autorisations spéciales d'absence, leurs conditions d'attribution et leur durée
7	Veiller au respect des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT en pérennisant l'intégration au débat et au rapport sur les orientations budgétaires d'une PPI, en la détaillant et en en faisant de même avec la PPF.
8	Finaliser et mettre en œuvre le schéma directeur des travaux de voirie
9	Renseigner toutes les annexes obligatoires aux comptes administratifs
10	Généraliser la comptabilité d'engagement
11	Se doter d'un règlement budgétaire et financier intégrant la gestion pluriannuelle des crédits en AP/CP
12	Compléter l'inventaire des biens
13	Veiller à constituer les provisions obligatoires selon les règles comptables en vigueur
14	Instituer sans délai un contrôle interne comptable, commençant par l'établissement d'une carte des processus, puis d'une carte des risques et enfin, sur cette base, d'un plan d'action hiérarchisé et assorti d'un calendrier contraignant

Ces recommandations se décomposent en plusieurs thématiques, en matière de gouvernance, en matière de gestion financière et comptable et en matière de gestion RH.

Le nouvel exécutif a pris en compte ces recommandations et a déjà traité la majeure partie de ces points. Quelques questions restent en cours de résolution.

En matière de gouvernance et de gestion des transferts de compétence passés, il était demandé d'élaborer une délibération fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques (recommandation n°1), délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI le 28/09/2017 et déclinée financièrement au cours des CLECT tenus en 2019. Le budget annexe communal des ZAE doit être supprimé. Cette opération est en cours avec le bilan final en cours d'élaboration (recommandation n°2).

Concernant la notification à la SEM Breizh de la décision de l'organe délibérant de se désengager du capital de cette société (recommandation n°3), cette position a été reconsidérée par le nouvel exécutif qui souhaite en lien avec l'EPCI, en faire un des outils du développement économique, de l'aménagement, au service de l'attractivité et des transitions. Un repositionnement du capital détenu par la commune entre la commune et l'EPCI est à l'étude avec la SEM Breizh.

En matière de gestion financière et comptable, les recommandations de la CRC portaient essentiellement sur deux thématiques, la prise en compte de la pluri-annualité

comme outil de planification et d'information et la fiabilité des comptes notamment du haut de bilan.

Sur la pluri-annualité, le renforcement de l'information en la matière a été inscrit dans le DOB 2021 (recommandation n°7), le conseil municipal s'étant par ailleurs prononcé en juin 2021 sur l'adoption d'une PPI. Des schémas directeurs opérationnels sont finalisés ou en cours de finalisation pour renforcer cette programmation pluriannuelle (recommandation n°8). Un règlement financier ainsi que des autorisations de programme/crédits de paiement seront soumis à l'assemblée délibérante en décembre 2021.

L'information financière est renforcée par le renseignement de l'ensemble des annexes obligatoires au compte administratif (recommandation n°9).

La fiabilisation de l'information financière a été prise en compte. L'organisation des services financiers a été revue. Un nouvel organigramme a été adopté au printemps 2021, en cours de déploiement, identifiant un cadre B comme responsable de la qualité comptable, garant et pilote de la mise en place d'un contrôle interne comptable (recommandation n°14), participant à la complétude de l'inventaire des biens (recommandation 11) et plus largement à même de suivre les obligations comptables de la collectivité et de participer au déploiement de la M57, obligatoire à compter de 2024. Les provisions obligatoires ont été passées ces deux dernières années, le millésime 2021 passant sur ce même conseil du 7 octobre 2021 (recommandation n°13). Cette qualité comptable renforcée s'est traduite par une amélioration du taux d'engagement des dépenses (recommandation n°10).

Plus largement le renforcement de la fonction financière a été l'enjeu de la réorganisation de la direction des finances pour améliorer les capacités du contrôle de gestion et du pilotage budgétaire.

En matière de ressources humaines, la CRC émettait trois recommandations dont plus particulièrement la mise en place du RIFSEEP (recommandation n°4) et l'application de la durée légale du temps de travail de 1607 heures (recommandation n°5). Sur ces deux points, la démarche est en cours. Actuellement une phase de négociation avec les représentants du personnel est à l'œuvre, un passage en comité technique est prévu le 19 novembre 2021 avec des projets de délibération présentés à l'organe délibérant pour adoption en décembre 2021 et une mise en œuvre au 1er janvier 2022. La question des autorisations d'absence devrait être inscrite à l'ordre du jour des instances délibérantes au cours du premier semestre 2022 (recommandation n°6).

Le conseil municipal en prend acte.